

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	17	17

DATE DE LA CONVOCATION
24/11/2023

DELIBERATION N°
10/30.11.2023

**L'an deux mille vingt-trois
et le trente novembre à 16h00**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **LA SALLE DES MARIAGES à GINASSERVIS** sous la présidence de **Monsieur Eric AUDIBERT**, Président.

Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. GROS M. GUIOL M. PERO M. PORZIO Mme SALOMON	M. SIMONETTI M. VALLOT	C.C.C.V.	M. PORTAL M. ROUX Mme VIORT	
			C.C.P.V.	M. GHINAMO M. ROUSSELET M VERCOUTRE	M. SOUQUE M. VESPERINI

OBJET DE LA DELIBERATION :

**FIXATION DES TARIFS DE REDEVANCE SPECIALE
POUR L'EXERCICE 2024**

Sur le rapport de Monsieur le Président **EXPOSANT** :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2331-4 1° et L2333-78,

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L541-2,

VU la délibération du Comité Syndical n°12/16.12.2021 du 16 décembre 2021, portant actualisation du règlement de Redevance Spéciale applicable aux entreprises et administrations du territoire du SIVED NG où s'exerce la compétence « collecte »,

CONSIDERANT que le SIVED NG, dans le cadre de la Redevance Spéciale, propose actuellement différents types de collecte :

- La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (fraction non valorisable après tri),
- La collecte des cartons (cartons bruns propres et secs),
- La collecte des emballages ménagers,
- La collecte du verre et des papiers en point d'apport volontaire (colonnes),

CONSIDERANT que conformément au contrat et au règlement de Redevance Spéciale, le montant de la redevance est actualisé tous les ans en fonction de l'évolution des tarifs de collecte, transport et traitement,

CONSIDERANT la révision des prix sur les marchés de traitement, transport et collecte ainsi que l'évolution de la TGAP intervenant au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau pour fixer les tarifs de la Redevance Spéciale pour l'exercice 2024, comme indiqué ci-dessous :

Pour l'ensemble des contrats :

- Tarif de collecte, transport et traitement des OMR : 0,0697 €/litre.

Pour les contrats de manifestations saisonnières exceptionnelles :

- Tarif de livraison/retrait d'un bac : 56,4 €/bac
- Lavage : 0,032 €/Litre.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la Redevance Spéciale pour l'exercice 2024 comme suit :

Pour l'ensemble des contrats :

- Tarif de collecte, transport et traitement des OMR : 0,0697 €/litre.

Pour les contrats de manifestations saisonnières exceptionnelles :

- Tarif de livraison/retrait d'un bac : 56,4 €/bac
- Lavage : 0,032 €/Litre.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Éric AUDIBERT

